

**INFORMATION CFDT
GROUPE DE TRAVAIL RIFSEEP
25 FÉVRIER 2015**

La CFDT est représentée par **Martine BEAUVOIS** (CFDT-AC), **Catherine BARBIER** (CFDT-INAO), **Marie-Christine GOUDET-GALTIER** (CFDT-ASP), **Christian GANDON** (CFDT-DDPP33)

QU'EST-CE QUE LE RIFSEEP

Ce sera la nouvelle appellation du régime indemnitaire des fonctionnaires :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans le fonction publique d'Etat.

Créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, son entrée en vigueur est effective depuis le 1^{er} juin 2014. Il sera applicable de plein droit à certains corps de fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2015 et à l'ensemble des fonctionnaires, sauf exception, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce régime indemnitaire sera constitué :

- **d'une part** de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) qui sera déterminé par une formalisation précise de critères professionnels et la prise en compte de l'expérience professionnelle ; cette indemnité versée mensuellement, est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un ré-examen en cas de :

- changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement et/ou de technicité,
- mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- changement de grade suite à une promotion,
- à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.
- **et d'autre part** avec un **complément indemnitaire annuel facultatif** (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir ; son versement interviendra, le cas échéant, une à deux fois par an.

Ce complément indemnitaire annuel ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global RIFSEEP pour les corps et emplois fonctionnels relevant de la catégorie A
- 12% du plafond global RIFSEEP pour les corps et emplois fonctionnels relevant de la catégorie B
- 10% du plafond global RIFSEEP pour les corps et emplois fonctionnels relevant de la catégorie C

CALENDRIER ET BENEFICIAIRES

Ce nouveau régime indemnitaire devra être appliqué au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2015, pour :

- le corps des adjoints administratifs
- le corps des secrétaires administratifs
- le corps des attachés
- le corps des assistants de service social
- les administrateurs civils
- les inspecteurs généraux de l'agriculture
- les emplois de direction
- les agents qui, à la date de publication du présent décret, perçoivent la prime de fonctions et de résultats

Il devra être appliqué au plus tard le 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception de ceux relevant d'un corps ou d'un emploi figurant dans un arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre du budget.

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS
Tél : 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site
<http://cfdt-agriculture.fr/>

PROJET DES GROUPES DE FONCTIONS POUR REPARTITION DE L'IFSE

- adjoints administratifs – 2 groupes
- secrétaires administratifs – 3 groupes
- le corps des attachés – 3 groupes
- le corps des assistants de service social – 2 groupes
- administrateurs civils – 3 groupes
- les inspecteurs généraux de l'agriculture – 3 groupes

*

**

POSITION CFDT

La CFDT continuera de porter les revendications, notamment en matière de transparence, de convergence et d'harmonisation des montants perçus par les agents, quelle que soit leur administration de rattachement.

Il s'agit de mettre fin aux disparités qui existent dans les services, que ce soit d'une part, entre la filière technique et la filière administrative et d'autre part, entre les personnels de l'Agriculture, du MEDDE ou des Finances.

La CFDT cherche à obtenir enfin un rééquilibrage des rémunérations qui favorise l'indiciaire plutôt que l'indemnitaire. L'objectif d'alignement par le haut doit permettre, à terme, l'intégration des primes dans le traitement.

La CFDT demande que toutes les marges de négociation ministérielle prévues par le décret soient exploitées, selon les corps concernés, que ce soit pour fixer le nombre de groupes de fonctions ou pour les montants minima par grade. Les montants maxima doivent être égaux aux plafonds prévus.

La CFDT tient à limiter le nombre de groupe de fonctions, avec l'objectif de limiter l'amplitude des écarts entre les agents. Des écarts importants, s'ils font plaisir à certains, sont démobilisateurs et contre-performants pour le collectif de travail.

*

**

DEBATS

Toutes les organisations syndicales ont dénoncé les délais trop contraints pour la mise en place du RIFSEEP.

L'administration a pris acte de cette demande qui sera soumise auprès des ministères de la fonction publique et du budget, sachant que le décret relatif à la PFR est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2015.

Elle indique que le projet de mise en place du RIFSEEP sera présenté au CTM du 12 mars prochain.

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS
Tél : 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site
<http://cfdt-agriculture.fr/>

Pour la CFDT, la mise en place rapide de ce nouveau régime indemnitaire doit être traitée sans porter préjudice aux agents (la précipitation risque d'être source d'erreurs) et, d'autant que l'administration note que cette mise en œuvre doit se faire à coût constant. Ce dernier point est inacceptable

*

**

En ce qui concerne les groupes de fonctions, la CFDT a demandé un état des lieux aux IGAPS et notamment pour les agents de la catégorie C qui, jusqu'à présent, ne percevaient pas la PFR.

L'administration prend acte de la demande : les IGAPS seront chargés d'effectuer ce recensement.

Les groupes de fonctions retenus pour chaque catégorie, doivent être cohérents avec la réalité des emplois tenus. L'expérience professionnelle doit être prise en compte lors de l'élaboration du RIFSEEP.

Pas de réponse de l'administration sur la prise en compte de l'expérience acquise.

Il est par ailleurs fondamental que les barèmes des régimes indemnitaires soient harmonisés entre la filière technique et la filière administrative et entre secteurs pour assurer la fluidité des mobilités et l'égalité des personnels en matière de rémunération.

Sur ce point, l'administration indique que le barème du RIFSEEP comportera deux secteurs d'activité :

- *administration centrale*
- *services déconcentrés (DRAAF, DDI, enseignement, établissements publics....)*

La CFDT souhaite une harmonisation des primes quel que soit le secteur d'activité. Si une distinction administration centrale / services déconcentrés peut se comprendre (Cf écarts Paris et province), elle n'a pas lieu d'être entre administration centrale et établissements publics situés à Paris.

L'administration indique que l'harmonisation avec les établissements publics (opérateurs) ne sera pas forcément en adéquation, ceux-ci ayant leur propre ligne budgétaire.

Dans ces conditions, la CFDT ne comprend pas le sens du décret présenté en CTM qui « vise à la cohérence de la mise en œuvre par les opérateurs des orientations en matière de ressources humaines ».

L'administration précise que le montant indemnitaire que les personnels percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP est normalement garanti.

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS
Tél : 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site
<http://cfdt-agriculture.fr/>

Par ailleurs, la CDFT s'interroge quant à la capacité qu'aura le MAAF à verser le CIA sachant que les mesures catégorielles 2015 ont été réduites.

Pas de réponse de l'administration

*

**

Pour la CFDT, les primes de la filière administrative doivent être sensiblement revalorisées (IGA excepté). Les primes sont gelées depuis plusieurs années (5 ans pour les SA, 7 ans pour les attachés), ce qui n'est pas admissible. Le passage au RIFSEEP doit se traduire par un gain de pouvoir d'achat.

Pas de réponse de l'administration

Enfin, la circulaire fonction publique précise que la modulation :

- 1 - tient compte de l'expérience professionnelle acquise,
- 2 - que deux ans sont nécessaires à un agent pour s'appropriier l'ensemble des missions qui lui sont dévolues,
- 3 - qu'aucune modulation n'est possible pendant ces deux années,
- 4 - qu'une modulation à la hausse n'est possible qu'au bout de 4 années.

Pour la CFDT, la prise en compte de l'expérience acquise est une avancée ? mais comment cela se passera concrètement ? Par ailleurs, l'application précitée (N°2,3,4) aura pour conséquence de freiner les mobilités.

*

**

La CFDT n'est pas satisfaite par la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire qui est un simple « copier-coller » de la PFR et restera très vigilante sur le suivi des travaux et son application.